



DELIBERATION n° 2023-11-CS-10

Contrat d'assurance relatif à la protection sociale
des agents

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord

Séance du 27 novembre 2023

Date de la convocation : 20 novembre 2023

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord s'est réuni le 27 novembre 2023 à 17h30, à l'espace Aliénor à Périgueux, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LEGAY, Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

Etaient présents :

| Nom du Délégué | | Nom du Délégué | | Nom du Délégué | |
|----------------|-----------------------|----------------|--------------------|----------------|----------------------|
| 1 | BENOIST Daniel | 12 | FOUCHIER Nils | 22 | MARTY Elisabeth |
| 2 | BIDAUD Yannick | 13 | GAMBRO Jacques | 23 | MOISSAT Franck |
| 3 | BOURGEOIS Richard | 14 | GASCHARD Dominique | 24 | MOTARD Gilles |
| 4 | BUFFIERE Alain | 15 | JALARIN Joël | 25 | NARDOU Thierry |
| 5 | CHAUSSADE Jean-Claude | 16 | JAUBERTIE Pierre | 26 | NOYER Jean-Luc |
| 6 | COUSTILLAS Samuel | 17 | LACOMBE Alain | 27 | PARVAUD Jean |
| 7 | DELCROS Rodolphe | 18 | LEGAY Emmanuel | 28 | PERPEROT Philippe |
| 8 | DENIS Claude | 19 | LOTTERIE Jean-Paul | 29 | RANOUX Jacques |
| 9 | DOBBELS Stéphane | 20 | MAGNE Jean-Michel | 30 | SUDREAU Jean-Louis |
| 10 | DOYOTTE Paulette | 21 | MARCHAND Didier | 31 | VEYSSIERE Marie-Rose |
| 11 | DURANT Serge | | | | |

51 Membres en exercices

31 Membres présents

20 Membres absents

Objet : Contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents

AR Prefecture

024-200060697-20231127-2023_11_CS_10_V-DE
Reçu le 04/12/2023

Un contrat d'assurance portant sur la protection sociale des agents contractuels a été souscrit auprès de la compagnie CNP Assurances. Celui-ci est appelé à être renouvelé chaque année.

Il couvre les éventuels risques qui pourraient rester à la charge de la collectivité employeur.

Monsieur le Président présente le contrat annexé au présent dossier.

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer quant à ce dossier et autoriser Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec CNP Assurances au titre de l'année 2024

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Coulounieix-Chamiers,
Le 29 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Syndicat Mixte
Emmanuel LEGAY



Le Secrétaire de séance
Nils FOUCHIER



AR Prefecture

024-200060697-20231127-2023_11_CS_10_V-DE
Reçu le 04/12/2023

CONDITIONS PARTICULIÈRES
relatives aux conditions générales « version 2024 » du contrat 3411H

Contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents titulaires ou stagiaires à temps non complet et des agents contractuels affiliés à l'IRCANTEC

Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité contractante : 3411H - 60978

La collectivité contractante :

SM DU PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD
24000 – PERIGUEUX
Code Siret : 20006069700030

Représentée par son président

Déclare souscrire le contrat 3411H auprès de :

L'assureur :

CNP Assurances
Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré
341 737 062 RCS Nanterre

Entreprise régie par le code des assurances
Siège social : 4 promenade Coeur de Ville - 92130 Issy-les-Moulineaux

Représenté par Véronique FOSSOUL, Directrice du Développement Protection Sociale

ARTICLE 1 – PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Conformément à l'article 2 des conditions générales n° 3411H « version 2024 », le contrat prend effet à compter du **premier janvier deux mille vingt-quatre**, sous réserve de la signature des présentes conditions particulières et du paiement de la cotisation à la date d'exigibilité. Il est conclu pour une durée **d'un an** et prend fin sans autre avis le **trente et un décembre deux mille vingt-quatre**.

ARTICLE 2 – GARANTIES SOUSCRITES

Conformément à l'article 3.2 des conditions générales n° 3411H « version 2024 », les garanties souscrites sont :

- congés pour raison de santé
- maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant, congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption
- accident ou maladie imputable au service

ARTICLE 3 – BASE DE L'ASSURANCE

La base de l'assurance est précisée par la collectivité contractante dans le formulaire « base de l'assurance – assiette de cotisation » selon les dispositions mentionnées à l'article 8 des conditions générales n° 3411H « version 2024 ».

Les éléments optionnels constitutifs de cette base, retenus lors de la souscription, ne peuvent être modifiés en cours de contrat.



AR Prefecture

CNP Assurances – Siège social : 4 promenade Coeur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux – Tél 01 42 18 88 88 – www.cnp.fr

024-200060697-20231127-2023-11-CS-19-V-DEP Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré – 341 737 062 RCS Nanterre

Reçu le 04/12/2023

Entreprise régie par le code des assurances - IDU REP Papiers FR231782_03IAIS

ARTICLE 4 – COTISATION D'ASSURANCE : MONTANT ET TAUX

Conformément à l'article 9.1 des conditions générales n° 3411H « **version 2024** », le taux de cotisation est fixé à **1,65 %** de la base de l'assurance.

Le montant de la cotisation annuelle d'assurance est obtenu par le produit du taux mentionné ci-dessus appliqué à l'assiette de cotisation déclarée dans le formulaire « base de l'assurance – assiette de cotisation ».

ARTICLE 5 – DÉLAI DE FRANCHISE

Le délai de franchise mentionné à l'article 21 des conditions générales n° 3411H « **version 2024** » s'exerce sur le risque maladie ordinaire. Il est fixé à : **15 jours par arrêt**.

Le délai de franchise mentionné à l'article 23 des conditions générales n° 3411H « **version 2024** » s'exerce sur le risque accident ou maladie imputable au service. Il est fixé à : **néant**.

ARTICLE 6 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La collectivité contractante, conformément à l'annexe 2 des conditions générales n° 3411H « **version 2024** », s'engage à communiquer à ses agents, pour le compte de l'assureur et du courtier gestionnaire le cas échéant, le document d'information figurant en annexe auxdites conditions générales.

La collectivité contractante reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales n° 3411H « **version 2024** » qui forment, avec les présentes conditions particulières, le contrat d'assurance.

Fait à Issy-les-Moulineaux, en trois exemplaires, le 11 octobre 2023.

L'assureur,
Représenté par **Véronique FOSSOUL**
Directrice du Développement
Protection Sociale

A, le

La collectivité contractante,
Dénomination :
Adresse :
Nom et prénom(s) du représentant :
Qualité du représentant :

Signature du représentant
et cachet de la collectivité



AR Prefecture

024-200060697-20231127-2023_11_CS_10_V-DE
Reçu le 04/12/2023

